

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Final cristallisateur**

Code du produit: 10848

UFI: V8S6-Q048-E009-TPK4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Protection de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hexafluorosilicate de magnésium
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence
- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- P280 Porter des gants de protection.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 18972-56-0 EINECS: 241-022-2 Numéro index: 009-018-00-3	hexafluorosilicate de magnésium Acute Tox. 3, H301	<12,5%
CAS: 68920-66-1 NLP: 500-236-9	Fettalkoholethoxylat Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)

<5%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 2)

· Après contact avec la peau:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enduire immédiatement d'une solution de gluconate de calcium ou d'un gel au gluconate de calcium.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Fluorure d'hydrogène (HF)

· **5.3 Conseils aux pompiers**· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 3)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Néant.

· **Classe de stockage:**

12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

18972-56-0 hexafluorosilicate de magnésium

TWA Valeur à long terme: 2,5 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 4)

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

**Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Caoutchouc chloroprène
Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Dermatril (Art_No. 740, 741, 742)
Caoutchouc chloroprène
Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Dermatril (KCL, Art_No. 740, 741, 742)
Caoutchouc chloroprène
Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir
Gants en tissu épais

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 5)

- | | |
|--|--|
| · <u>Protection des yeux/du visage</u> | Lunettes de protection
Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. |
| · <u>Protection du corps:</u> | Vêtements de travail protecteurs |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- | | |
|--|----------------------------------|
| · <u>Indications générales.</u> | |
| · <u>Couleur:</u> | Rose |
| · <u>Odeur:</u> | Inodore |
| · <u>Point de fusion/point de congélation:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u> | 100 °C |
| · <u>Point d'éclair</u> | Non applicable. |
| · <u>Température de décomposition:</u> | 120 °C |
| · <u>pH à 20 °C</u> | 3 |
| · <u>Viscosité:</u> | |
| · <u>Viscosité cinématique</u> | Non déterminé.
non applicable |
| · <u>Dynamique:</u> | Non déterminé.
non applicable |
| · <u>Solubilité</u> | |
| · <u>l'eau:</u> | Entièrement miscible |
| · <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u> | 23 hPa |
| · <u>Densité et/ou densité relative</u> | |
| · <u>Densité à 20 °C:</u> | 1,1 g/cm ³ |

· 9.2 Autres informations

- | | |
|---|--|
| · <u>Aspect:</u> | |
| · <u>Forme:</u> | Liquide |
| · <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u> | |
| · <u>Température d'auto-inflammation</u> | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · <u>Propriétés explosives:</u> | Le produit n'est pas explosif. |
| · <u>Teneur en solvants:</u> | |
| · <u>Eau:</u> | 87,3 % |
| · <u>Teneur en substances solides:</u> | 0,4 % |

· Informations concernant les classes de danger physique**· Substances et mélanges explosibles**

- | | |
|--|-------|
| · <u>Gaz inflammables</u> | néant |
| · <u>Aérosols</u> | néant |
| · <u>Gaz comburants</u> | néant |
| · <u>Gaz sous pression</u> | néant |
| · <u>Liquides inflammables</u> | néant |
| · <u>Matières solides inflammables</u> | néant |
| · <u>Substances et mélanges autoréactifs</u> | néant |

- | | |
|--|-------|
| · <u>Liquides pyrophoriques</u> | néant |
| · <u>Matières solides pyrophoriques</u> | néant |
| · <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u> | néant |

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

- | | |
|------------------------------|-------|
| · <u>Liquides comburants</u> | néant |
|------------------------------|-------|

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 6)

- | | |
|---|-------|
| · <u>Matières solides comburantes</u> | néant |
| · <u>Peroxydes organiques</u> | néant |
| · <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u> | néant |
| · <u>Explosibles désensibilisés</u> | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- | | |
|---|--|
| · 10.1 Réactivité | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.2 Stabilité chimique | |
| · <u>Décomposition thermique/conditions à éviter:</u> | Pas de décomposition en cas d'usage conforme. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Réactions aux alcalis (lessives alcalines). |
| · 10.4 Conditions à éviter | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.5 Matières incompatibles: | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Fluorure d'hydrogène
Gaz/vapeurs irritants |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	839 mg/kg
------	------	-----------

18972-56-0 hexafluorosilicate de magnésium

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

68920-66-1 Fettalkoholethoxylat

Oral	LD50	>300-<2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
------	------	------------------------------------

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	120 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

Dermique	LD50	242 mg/kg (rat)
----------	------	-----------------

Inhalatoire	LC50/4 h	0,11 mg/l (rat)
-------------	----------	-----------------

- | | |
|---|--|
| · <u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · <u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · <u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u> | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| · <u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · <u>Cancérogénicité</u> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · <u>Toxicité pour la reproduction</u> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 7)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

EC50	34,6 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
EC50/48h	0,93-1,9 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	0,1 mg/l (Skeletonema costatum (Kieselalge))
EC50/16h	2,3 mg/l (pseudomonas putida)
EC20/3h	2,8 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
NOEC/21d	0,04 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,157 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	4,77-6 mg/l (rainbow trout)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 8)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · <u>ADR, ADN, IMDG, IATA</u> | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · <u>ADR, ADN, IMDG, IATA</u> | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · <u>ADR, ADN, IMDG, IATA</u> | |
| · <u>Classe</u> | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · <u>ADR, IMDG, IATA</u> | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · <u>Marine Pollutant:</u> | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| | Non applicable. |
| · <u>Indications complémentaires de transport:</u> | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus. |
| · <u>"Règlement type" de l'ONU:</u> | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 9)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU

0,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Contact:

Elke Hake
Fon ++49 (0)911 64296-59
@mail E.Hake@akemi.de
10.08.2022

· Date de la version précédente:

3

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 02.03.2023

Nom du produit: Final cristallisateur

(suite de la page 10)

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –

Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –

Catégorie 3

FR